

Paris, le 13 février 2025

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez faire une demande de dérogation à la mairie du 20^{ème} arrondissement.
La campagne de dérogation scolaire 2025-2026, est ouverte du mercredi 12 mars au mardi 30 avril 2025, date de limite de dépôt des dossiers.

Nous rappelons que tout enfant a droit à la scolarité jusqu'à ses 16 ans, et que le principe d'affectation s'applique pour toutes et tous à l'école de secteur (voir sur le site de la mairie).

La demande est à compléter et à signer par les deux parents sauf si l'autorité parentale est assumée par un seul parent ou autre tuteur légal (fournir les pièces justificative le cas échéant).

Pour faire une demande de dérogation, il faut impérativement :

- 1- Contacter le relais Information Famille soit en venant à la mairie (bureau 104) sur RDV (site mairie du 20) et remplir le dossier sur place ; soit par mail à : ddct-ma20-rif@paris.fr
- 2- Transmettre le document (fourni par le RIF) à la direction de l'école de secteur (qui le transmettra en interne à l'école souhaitée).

Ainsi, votre demande sera bien étudiée par La Mairie et l'Education nationale.

Tous les dossiers de demande de dérogation pour la rentrée sont étudiés lors d'une commission, composée de membres de la mairie, des inspecteurs de l'Education Nationale et des directeurs d'école.

Cette commission étudie chaque demande en prenant compte tous les éléments du dossier. Dans un souci d'équité et de transparence, nous avons restreint les demandes de dérogations à quatre critères :

- Le rapprochement de fratrie dans la même école
- La situation des parents isolés
- Le fait que l'enfant ou l'accompagnant soit porteur de handicap
- Le fait que les parents aient un métier contraignant : personnel soignant, pompiers, policiers, etc...

Suite à la commission, vous recevrez une réponse dans le courant du mois de juin. Il est inutile d'appeler ou de vous déplacer au Relais Information famille. Aucune information ne vous sera communiquée par téléphone ou au guichet.

Une commission spéciale se tiendra la dernière semaine du mois d'août. Elle a pour principal objectif de traiter les demandes de dérogations des nouveaux arrivants (familles ayant emménagé durant l'été). Si vous souhaitez contester la réponse obtenue lors de la commission de mai, il est possible de refaire une demande étudiée en août, si et seulement si, un nouvel élément est apporté au dossier pour justifier son appel.

Dans, cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Mme Anne Baudonne
Adjointe au maire,
Chargée de affaires scolaires
Et de la réussite éducative